



**Commission de suivi de site  
Dépôt SFDM (Parc B) à Donges**

**Vendredi 7 mars 2025**

**Compte rendu**

**1/ Ordre du jour :**

- Introduction et validation du compte rendu de la commission de suivi de site du 22/02/2024.
- Synthèse des événements marquants intervenus au sein du dépôt SFDM (Parc B) depuis la dernière commission de suivi de site par l'exploitant et la DREAL suivie d'une séance questions/réponses.
- Suivi post PPRT présenté par la CARENE

*Les supports de présentation ont été envoyés aux membres préalablement à la CSS.*

**2/ Liste des participants :**

Ci-joint.

**3/ Introduction et validation du compte rendu de la commission de suivi de site du 22/02/2024**

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence du sous-préfet de Saint-Nazaire.

Un représentant de l'association SPCNE signale que les commissions de suivi de site des 3 installations de stockages de déchets non dangereux (ISDND) n'ont pas eu lieu depuis 2021. La DREAL répond qu'il ne s'agit pas de sites SEVESO. Le sous-préfet indique que le sujet sera traité ultérieurement. Il introduit ensuite la réunion en rappelant que le Parc B est un site Seveso seuil haut. Le plan particulier d'intervention (PPI), en cours d'élaboration, est rédigé et validé par l'ensemble des acteurs. La version publique de ce plan est en relecture avant la mise en consultation du public durant un mois.

M.le sous-préfet rappelle la présence de gens du voyage sur la zone dangereuse. Un membre signale qu'ils sont propriétaires des parcelles.

Le compte rendu de la séance du 22 février 2024 est approuvé.

**4/ Synthèse des événements marquants intervenus au sein du dépôt SFDM (Parc B) depuis la dernière commission de suivi de site.**

- L'exploitant présente :
  - l'organisation des installations SFDM dans la région de Donges,
  - la politique de prévention des accidents majeurs,
  - les modifications apportées aux installations et projets divers, en particulier le développement de la défense contre l'incendie dans les manifolds, le renforcement du réseau piézométrique en cours et le projet de remplacement des émulseurs par des émulseurs non fluorés,

- les tests de sécurité : les composants des mesures de maîtrise des risques (détecteurs par exemple) sont testés, ainsi que les chaînes complètes de sécurité. Le personnel est formé aux mesures d'urgence (POI) et à la manipulation des extincteurs. Des exercices POI ont été réalisés,
- les incidents survenus sur le site en 2024 : aucun incident n'est signalé. La surveillance de la qualité des eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures et de la qualité des eaux souterraines en 2024 n'a révélé aucune anomalie,
- les réponses aux questions diverses abordées lors de la précédente réunion de la CSS : une présentation détaillée de la surveillance de la qualité des eaux souterraines est effectuée. Un point de situation des émissions sonores provenant des moteurs thermiques de la pomperie haute pression est réalisé.

Un riverain demande si le remplacement des émulseurs par des émulseurs sans fluor sera réalisé en priorité sur les sites entourés d'habitations.

La SFDM répond que ces remplacements seront réalisés en priorité sur les sites ne disposant pas de moyens de confinement des eaux d'extinction incendie (la région de Donges n'est pas concernée).

Un riverain demande si les piézomètres sont analysés par un laboratoire extérieur.

La SFDM répond que toutes les analyses sont réalisées par des laboratoires extérieurs.

La SPCNE demande si les sous-traitants participent aux évacuations.

La SFDM confirme que tout le monde doit évacuer en cas de sirène.

L'AEDZRP n'est pas satisfaite du simple constat « pas de valeurs anormales » pour le rapport des analyses portant sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines. Elle souhaite disposer de l'ensemble des mesures.

La SFDM indique qu'elle les a communiquées dans la présentation, en synthèse (page 11).

L'AEDZRP souhaite pouvoir faire la correspondance entre la carte fournie et les tableaux exhaustifs qu'elle détient, avec une identification claire des piézomètres par numérotation.

La SFDM avait jugé plus clair de faire une synthèse des résultats et de les présenter sur la carte.

L'AEDZRP maintient sa demande, l'exploitant se devant de fournir ces informations à la CSS. Elle demande combien de piézomètres existent sur site.

La SFDM répond qu'il y en a 5 en aval et 1 en amont du site.

Le sous-préfet invite la SFDM à ajouter les précisions demandées par l'AEDZRP à l'avenir.

L'AEDZRP demande où se situent les PZ5 A et B.

La SFDM répond qu'il ne s'agit que des piézomètres courts mis en place lors de l'étude originelle de 1978.

#### • Les actions de l'inspection des installations classées

La DREAL rappelle que l'exploitation du site est encadrée par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019. La notice de réexamen quinquennal de l'étude de dangers a été remise par l'exploitant. L'étude de dangers en cours de mise à jour.

Le plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 25 février 2019.

Le PPI est en cours d'élaboration. Le POI a été mis à jour en 2024.

Concernant les actions de surveillance, la dernière visite d'inspection a eu lieu le 28 août 2024. Elle a porté sur la performance d'une mesure de maîtrise des risques (MMR). Après examen des fiches descriptives et comparaison avec le terrain, l'inspection a demandé à l'exploitant de mettre à jour les documents pour une meilleure lisibilité, et de démontrer la performance de la MMR.

La SPCNE demande si en interne à la SFDM, ces documents terrains sont revus.

La SFDM répond qu'un renommage des chaînes de sécurité a eu lieu, d'où les mises à jour nécessaires dans la documentation.

La DREAL indique que le système documentaire décrivant les MMR participe à la démonstration de la performance des MMR.

L'inspection confirme que les résultats d'analyse ne montrent pas de pollution des eaux souterraines par le site.

Elle appuie cependant la demande de l'AEDZRP sur la meilleure identification des piézomètres car il était difficile de les identifier au travers du porté à connaissance de la SFDM à la préfecture pour la mise en place des 2 nouveaux piézomètres. La synthèse ce jour est cependant claire et fidèle à la réalité des résultats.

La SFDM indique avoir référencé les piézomètres par un relevé GPS des positions.

La SPCNE demande de faire une distinction entre piézomètres courts et longs.

La SFDM répond que les piézomètres courts ne sont en fait plus utilisés.

L'AEDZRP observe que l'obligation de mise en place de piézomètres supplémentaires datait de 2018 et que le sujet est encore en cours en 2025.

La SFDM indique que les mises en service prennent du temps.

La DREAL annonce ensuite avoir déjà programmé sa prochaine visite. Une visite portant sur les émulseurs aura lieu sur l'un des sites A, B ou D.

La SPCNE demande au SDIS si des émulseurs peuvent être utilisés.

Le SDIS répond que les émulseurs avec fluor présentent une grande efficacité mais aussi un risque de pollution.

L'AEDZRP demande quel émulseur le SDIS a utilisé dans un incendie récent sur un garage.

Le SDIS répond avoir utilisé de l'eau.

L'AEDZRP s'interroge sur le risque de sismicité et pensait que l'exploitant se devait de fournir un rapport, alors même que des riverains avait remonté ce point.

La DREAL comprend qu'il est fait référence à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 qui fixe des prescriptions réglementaires relatives au risque sismique. Ce sujet n'a pas encore été examiné sur les sites exploités par la SFDM.

La SFDM répond que ces points ont été intégrés à l'étude de danger.

## **5/Suivi post PPRT**

Le représentant de la Carène présente les différents éléments relatifs au suivi post PPRT et pointe le fait que deux parcelles du périmètre à risque sont construites en habitats légers et non prises en compte.

Le sous-préfet fait le lien avec les installations irrégulières évoquées en début de séance.

Un riverain indique que des parcelles ont été aménagées avant autorisation de 2014, mais que des mobil-homes ont été ajoutés depuis.

Le maire de Donges avait saisi la DDTM pour connaître la position adopter.

Le sous-préfet rappelle qu'en cas de construction irrégulière, un délai de six ans permet d'intervenir en justice pour demander la destruction.

Le représentant de la Carène poursuit sa présentation en rappelant que dans le cadre des travaux, 40% relèvent de crédits d'Etat, et que le reste est pris en charge par la Région, le Département, la Carène et l'industriel, qui par ailleurs a accepté d'assumer les 10% restants de la valeur vénale des biens. L'accompagnement du PPRT arrive à son terme, les travaux ayant été achevés fin décembre 2024. Une déconsignation des fonds était prévue en janvier 2025.

Un riverain rappelle le plafond de 20 000 euros, ne prenant pas en compte l'inflation, quand les travaux nécessités sont subis, et l'augmentation du coût de ceux-ci. Sachant par ailleurs qu'une seule entreprise est mandatée pour les réaliser. Elle se trouve donc en situation de monopole et ne propose de ce fait aucune adaptation de tarifs. Le sous-préfet suggère d'en référer au législateur.

L'ordre du jour étant épuisé, M.le sous-préfet lève la séance à 16h00.

**Le sous-préfet**



**Eric de WISPELAERE**



## Commission de suivi de site du Parc B SFDM de Donges du 07/03/2025

### Liste des participants

#### Collège « administrations de l'Etat »

Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire

Jérôme DAVID, inspecteur des installations classées à l'unité départementale de la DREAL Pays de la Loire

Chantal MERLET, bureau de l'aménagement et du développement des territoires à la sous-préfecture

#### Collège « élus des collectivités territoriales »

François CHENEAU, maire de Donges

Jean-Paul ROULET, maire adjoint sécurité et prévention de Donges

Nicolas DAHERON, chargé d'opérations projets urbains à la Carene

#### Collège « riverains de l'installation classée et associations »

Olivier LEFEUVRE, riverain

Michel LE CLER, membre de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (AEDZRP)

Michel CHAUSSE, président de l'association de Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement (SPCNE)

Jean-Claude BLANC, membre de l'association de Sauvegarde et Protection de la Corniche Nazairienne et de son Environnement (SPCNE)

#### Collège « exploitants des installations classées »

Sylvain DEQUIPPE, chef de Région de Donges SFDM

Lisa ROBERT, responsable de la Division QSE SFDM

#### Personnalités qualifiées

Commandant Yves Guennegan, chef du service opérations du groupement territorial ouest - SDIS 44

Commandant Chauviré, SDIS 44

